

TE38

BUREAU du 27 février 2023

DÉCISION N° 2023-016

Objet : Subvention - MOBIL'IS - Seconde étude sur l'impact des Zones à Faibles Emissions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical relative aux délégations d'attributions au Bureau ;

Vu la décision n° 2021-011 du 11 janvier 2021 du Bureau relative à l'adhésion de TE38 à MOBIL'IS anciennement CITELEC ;

Vu la décision n° 2022-067 du 09 mai 2022 du Bureau relative à la subvention accordée à MOBIL'IS pour la réalisation de l'étude d'impact des Zones à Faibles Emissions en Isère ;

Vu les statuts de l'association MOBIL'IS.

MOBIL'IS - anciennement CITELEC-Grenoble Isère - est le prolongement renouvelé d'une association (loi de 1901) créée pour la promotion des mobilités électriques dans la région de Grenoble il y a près de vingt ans.

Dans le contexte de la Transition Énergétique, le développement durable et la recherche de neutralité carbone imposent des approches renouvelées des mobilités urbaines, avec l'émergence de nouvelles pratiques citoyennes, de nouveaux comportements de consommateurs et de nouveaux produits, par des nouveaux acteurs, pour mieux assumer les enjeux de cette transition.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 luttant contre le dérèglement climatique, prévoit la mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) visant à réguler les déplacements et à limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans certaines agglomérations. Si sa mise en œuvre est progressive, ses effets auront rapidement un impact. Dans l'agglomération grenobloise, depuis 2022, les poids lourds et véhicules utilitaires Crit'Air 3, 4, 5 ne peuvent déjà plus rouler sur 27 des 49 communes. En 2025, seuls les poids lourds et véhicules utilitaires Crit'air 1 ou électriques pourront y circuler. Ce dispositif est encore peu connu des habitants, c'est pourquoi, une communication claire et globale sur ce dispositif paraît essentielle.

Dans le cadre de sa mission d'information et de sensibilisation, il est rappelé que MOBIL'IS a souhaité porter en 2022 la réalisation d'une étude sur l'impact de la mise en place des Zones à Faibles Emissions dans le Département de l'Isère. Cette étude a été réalisée sous forme d'une enquête d'opinions d'un cout de 4 900 € HT qui a été financée à 50% par MOBIL'IS. TE38 a accordé à l'association une subvention d'un montant maximum de 612.50 € HT pour la réalisation de cette étude.

MOBIL'IS souhaite porter en 2023 une seconde étude sur les Zones à Faibles Emissions cette fois ci au niveau national afin notamment de poser le cadre de la connaissance et l'opinion française vis-à-vis de ce dispositif des Zones à Faibles Emissions. En donnant la parole aux conducteurs directement impactés par ce dispositif, cette étude concernera également les isérois et permettra de connaître l'impact pour ceux habitants dans et hors de la Zone à Faibles Emissions Grenobloise.

Cette étude sera réalisée sous forme d'un questionnaire dans la continuité de 2022 dont la durée varie selon que la personne interrogée soit impactée par le dispositif des Zones à Faibles Emissions pour au moins un de ses véhicules. Cette enquête d'un coût de 7 500 € HT sera financée à 50% par MOBIL'IS. Les 50% restant seront répartis entre différents contributeurs.

Eu égard à l'activité du syndicat en matière de transition énergétique et plus particulièrement à l'engagement de TE38 dans le développement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant maximum de 900 € TTC pour la réalisation de cette seconde étude d'impact sur les Zones à Faibles Emissions.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

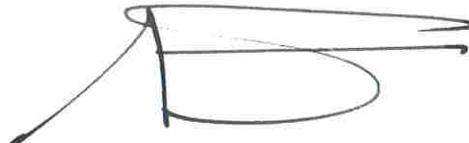
- D'accorder à l'association MOBIL'IS - anciennement CITELEC - une subvention d'un montant maximum de 900 € TTC pour la réalisation d'une seconde étude d'impact des Zones à Faibles Emissions.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bertrand Lachat', written over a horizontal line.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)